



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chaumont, le 24 septembre 2020.

Communiqué de Presse

COVID 19 : Nouvelles mesures suite au passage du département de la Haute-Marne en zone de circulation active

Depuis le classement du département de la Haute-Marne en zone de circulation active du virus, après avis de l'agence régionale de santé et en concertation avec les élus locaux, plusieurs mesures sanitaires ont été décidées afin d'en freiner la propagation :

A compter du 25 septembre 2020 :

- Port du masque obligatoire lors des marchés, brocantes, vide-greniers et fêtes foraines,

A compter du 28 septembre 2020 :

- Port du masque obligatoire 25 mètres autour des établissements scolaires (entrées et sorties) ;
- Port du masque obligatoires 25 mètres autour des moyennes et grandes surfaces (commerces alimentaires) et limité aux dépendances des établissements (parking) ;
- Port du masque obligatoires 10 mètres autour des entrées et des sorties des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et dans les limites des dépendances de ces établissements (établissement et parking attenant) ;
- Interdiction des buvettes lors de manifestations sur la voie publique ou ouvertes au public.

A compter du 30 septembre 2020 :

- Interdiction de l'utilisation des vestiaires et équipements sportifs assimilés, sauf dérogation individuelle, avec une entrée en vigueur au 30 septembre pour permettre aux communes de solliciter des dérogations ;

Le Préfet de la Haute-Marne s'associe aux collectivités locales pour sensibiliser les citoyens à la nécessité de conserver un haut niveau de vigilance, y compris dans la sphère privée et familiale.

Les collectivités sont invitées à sensibiliser leurs habitants sur les risques de propagation du virus lors des rencontres familiales et amicales qui constituent un facteur important d'apparition de clusters.

Dans ce cadre, les citoyens sont invités à reconsidérer l'organisation des événements festifs et familiaux lors des prochaines semaines.

.../...

En complément du renforcement des mesures sanitaires au sein des EHPAD du département, les communes ont été invitées à activer les registres communaux d'alerte et d'information pour les personnes âgées. Ces derniers permettent une prise de contact régulière et renforcée des personnes âgées dans chaque commune et de s'assurer de leur bon état de santé.

Dans le but de protéger la santé des plus fragiles et préserver les capacités de notre système de santé, le préfet de la Haute-Marne, en appelle enfin au civisme et à la responsabilité de chacun afin que les mesures barrières soient respectées scrupuleusement :

- ✓ distanciation d'un mètre entre les personnes ;
- ✓ port du masque quand cela est obligatoire ou que la distance ne peut être respectée ;
- ✓ lavage des mains régulier ;
- ✓ aération régulière des locaux : 10 à 15 minutes deux fois par jour au minimum ;
- ✓ attention portée en milieu professionnel comme personnel aux situations de pause café, de repas, où le masque n'est plus porté.

Contact Presse :

Lysiane Brisbare : 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55